

Budget 2015

LE TEMPS DE L'ANALYSE ET DE LA DÉLIBÉRATION

À force de taper toujours sur le même clou, sur les subventions de fonctionnement¹, le gouvernement risque, à terme, de plonger certaines écoles dans des situations financières inextricables. Le moment est venu, pour les Pouvoirs organisateurs, d'évaluer les mesures budgétaires prises par la FWB et de délibérer sur une série de questions.

Deux dispositions du budget 2015 peuvent particulièrement inquiéter les Pouvoirs organisateurs, à savoir : le « recyclage » de la dotation complémentaire dont bénéficient les établissements de l'encadrement différencié en engagement de 250 enseignants et conseillers pédagogiques, et la possibilité offerte aux écoles d'affecter jusqu'à 30% de leurs subventions de fonctionnement à la prise en charge de personnel ouvrier, administratif, mais aussi enseignant.

Face à ces inquiétudes, le SeGEC prépare une analyse de l'incidence de ces mesures budgétaires et un argumentaire qui seront ensuite mis à disposition de l'ensemble des instances de l'Enseignement catholique. Les comités diocésains seront ainsi invités à organiser des réunions de travail. Des assemblées participatives pourront se tenir en différents lieux afin de sensibiliser les responsables politiques et les parlementaires locaux.

ARGUMENTAIRE

Outre une analyse chiffrée des différentes mesures, le SeGEC élabore donc un argumentaire étoffé, qui permettra de nourrir les débats. Il propose de dégager trois axes de réflexion qui devraient donner lieu, à chaque fois, à des délibérations :

■ **premier axe** : les écoles doivent-elles envisager de financer davantage de personnel à partir des subventions de fonctionnement ou, au contraire, compte tenu des perspectives budgétaires difficiles, convient-il de recommander la plus grande prudence aux écoles à cet égard ?

■ **deuxième axe** : compte tenu du nouveau contexte budgétaire, les écoles seront-elles encore en mesure de répondre aux exigences en termes de gratuité qui leur sont imposées ? Il faut se rappeler que les accords de la Saint-Boniface de 2001, en contrepartie d'une revalorisation programmée des subventions de fonctionnement, avaient été assortis de clauses relatives à une plus grande gratuité de l'enseignement (règles relatives à la mise à disposition de fournitures, de manuels scolaires...). Or, ces accords ne sont plus respectés aujourd'hui, dès lors que les subventions de fonctionnement auront subi des restrictions relativement importantes et que le gouvernement est tenté de mettre de nouvelles dépenses à charge de celles-ci. Ce débat risque inévitablement de ramener la question de la participation financière des parents ;

■ **troisième axe** : quelle autonomie des écoles veut-on ? Si l'on pense à l'autonomie de gestion, ne faudrait-il pas la penser dans les deux sens, c'est-à-dire permettre un certain



Photo: François TEFNIN

déclouisonnement entre les enveloppes des subventions de fonctionnement et les subventions d'encadrement ? Un tel cas de figure ne pourrait-il être envisagé sur une partie limitée des budgets, en fonction des besoins des écoles ? Cela permettrait, de façon limitée, de transformer également des budgets d'encadrement en budgets de fonctionnement.

D'autres politiques pourraient également devoir être reconsidérées. C'est notamment le cas de la réponse au défi démographique, dans la mesure où les capacités d'emprunt à long terme seront réduites.

Sur tous ces points, l'argumentaire en préparation pourra servir de base de réflexion dans les différentes instances, et aider à délibérer. De plus amples informations seront fournies prochainement aux Pouvoirs organisateurs. ■

CONRAD VAN DE WERVE

1. Lire l'éditorial ci-contre.